



Vol de n° de carte bancaire.

Par **rose**, le **09/02/2012** à **08:52**

Bonjour,rnrnJe me suis fait volé mon N° de CB par une employée de la mairie lorsque j'ai voulu faire mon passeport. Après plusieurs jours d'enquête de ma part, j'ai donc réussi à l'identifier mais j'avais déjà porté plainte au commissariat. Lorsque je suis rentrée en contact avec elle, je me suis fait rembourser la somme qu'elle m'avait dérobée et j'ai retiré ma plainte. Elle continue à travailler au même poste de travail et n'a aucun remord. Elle a été convoquée par le délégué du procureur pour une amende. rnrnMa question : puis je demander des dommages et intérêts ? et si oui dois je reporter plainte ? rnrnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnRose.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2012** à **09:03**

Bonjour,rnrnAyant retiré votre plainte, vous ne pouvez plus demander de dommages intérêts par la procédure pénale. De plus, vous ne pouvez pas déposer plainte une seconde fois pour les mêmes faits sauf si des éléments nouveaux, donc inconnus à l'époque de votre plainte, sont apparus par l'enquête.rnrnQue faire alors ?rn- informer, par LR/AR, le maire des agissements de cette employée, son employée. Le maire prendra certainement des dispositions à son égard, ne serait-ce qu'une mutationb au sein des services communaux, dans un poste qui serait sans contact avec les administrés,rn- faire changer votre carte bancaire par votre banque, afin que cette personne ne puisse, par la suite, se servir de votre numéro (qu'elle a certainement conservé écrit quelque part),rn- faire une poursuite, mais seulement devant les tribunaux civils (tribunal d'instance) pour demander des dommages intérêts (notamment le coût de changement de votre carte bancaire, les frais de téléphone, de déplacement, de courrier, ...) sur les bases des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Par **rose**, le **09/02/2012** à **09:09**

merci pour votre rapide réponse, rnrndonc il faut que fasse une poursuite auprès du tribunal d'instance de ma ville pour réclamer des dommages intérêts et bien sur en aviser mon "cher" Maire.rnVais je devoir payer quelque chose pour cette démarche ? et puis je demander des DI pour préjudice moral (j'ai été sous médicaments)rnmerci encorernrose

Par **Tisuisse**, le **09/02/2012** à **09:18**

Bien entendu.

Par **rose**, le **09/02/2012** à **11:02**

heu "bien entendu " ? pour, les frais du tribunal d'instance OU pour percevoir des DI pour préjudice moral.rnDésolée mais je n'ai pas compris votre réponsernmerci d'avance